

Marché n° LC26-01SMT

Clause du Règlement général sur la protection des données

Marché n° LC26-01SMT

ASSURANCE MULTIRISQUE PROPRIETAIRE NON OCCUPANT POUR LA SASU MAYOTTE TECHNOPOLE

Protection des données à caractère personnel

Le TITULAIRE est tenu de respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données ou « RGPD ») et la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (ci-après la « réglementation applicable sur la protection des données personnelles »).

A ce titre, le TITULAIRE s'engage à :

- Traiter uniquement les données communiquées pour les finalités qui font l'objet du présent contrat, et selon les instructions documentées de la SASU Mayotte TECHNOPOLE (SASU) ;
- Garantir la confidentialité des données traitées dans le cadre du présent contrat ;
- Ne pas divulguer ces informations à d'autres personnes non autorisées, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données en vertu du présent marché disposent de la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel et prennent l'engagement de respecter la confidentialité des données ;
- Traiter les données dans un pays disposant d'un niveau de protection jugé adéquat par la Commission Européenne ;

- Prendre en compte, s'agissant de ses outils et services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut, conformément au Règlement européen sur la protection des données ;
- Tenir à la disposition de la SASU toutes informations utiles pour la réalisation d'analyses d'impact sur la vie privée des personnes concernées, conformément au Règlement européen sur la protection des données ;
- Prendre toutes mesures nécessaires, techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adéquat, y compris entre autres, selon les besoins :
 - Le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes et des services de traitement ;
 - Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;
- Notifier sans délai à la SASU à l'adresse suivante dpo@mayotte.cci.fr toute violation de données à caractère personnel, ainsi que toute information utile relative à la gravité et l'étendue de la violation et son origine afin de permettre à la SASU de notifier cette violation à la CNIL si nécessaire (nature des faits, impact sur les personnes concernées et, le cas échéant, mesures permettant de limiter l'impact sur les personnes concernées) ;
- A la fin de la prestation, procéder à la suppression des données traitées dans le cadre du présent contrat et des copies existantes, et justifier par écrit de cette destruction.

Le TITULAIRE tiendra à la disposition de la SASU la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations. Il communiquera le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

La SASU rappelle que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du TITULAIRE peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

A _____, le

Signature